

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 29 Juin 2020

<p>RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020</p>

Le 8 juin 2020, le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires 2020, l'élaboration du Budget Primitif 2020 intervient dans un contexte économique marqué par la pandémie mondiale de COVID19.

Dans la période exceptionnelle que nous traversons, les collectivités territoriales sont mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale. Elles se sont engagées pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté.

Ainsi, comme en avril 2014, alors que le gouvernement avait annoncé, au lendemain des élections municipales, la baisse de 11 milliards de ses dotations aux collectivités locales, cette crise sanitaire et économique remet en cause tous les équilibres tant du budget de l'État que de l'ensemble des collectivités territoriales.

Ce budget primitif est donc établi sur la base d'une estimation de l'impact de cette crise en 2020, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir l'ampleur exacte, cette année même, et surtout sa profondeur dans le temps. Face à cette situation extraordinaire au sens premier du terme, il convient donc d'être extrêmement prudent.

Les collectivités voient leurs recettes diminuées par les pertes immédiates ou futures de recettes fiscales liées au ralentissement très net de l'activité économique et les pertes des recettes tarifaires liées à la fermeture des services publics locaux.

Pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, il est déjà quasiment certain que la ville perdra environ 2 millions (dépenses nouvelles et baisses de recettes) cette année.

Avant la crise, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2020 a été définitivement adoptée le 28 décembre 2019. Elle acte la suppression totale de la taxe d'habitation d'ici 2023, dans la lignée de la loi de finances pour 2018. Cette réforme d'ampleur ne sera pas sans conséquence pour les finances de la commune.

Il convient de rappeler que, pour les 80 % de ménages exonérés dans un premier temps, l'État prenait intégralement à sa charge la compensation, via un mécanisme de dégrèvement, en vertu duquel il se substituait au contribuable dans le paiement de l'impôt, garantissant ainsi une parfaite neutralité du dispositif pour les collectivités concernées.

L'État ne pouvant logiquement absorber durablement ce manque à gagner, la perte de ressources sera finalement compensée par un mécanisme en cascade. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes ; ces dernières devenant désormais les seules collectivités à percevoir cet impôt. Cette perte de ressources pour les départements et les intercommunalités, sera quant à elle compensée par l'attribution d'une fraction de TVA.

Ainsi le taux de foncier bâti d'une commune sera égal à la somme du taux de foncier bâti communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Comme ce fut le cas lors de la réforme de la Taxe professionnelle en 2010/2011 pour le taux communal de la Taxe d'habitation, cette augmentation « faciale » du taux communal de Taxe foncière ne constitue EN RIEN une augmentation de la pression fiscale pour les contribuables. Cette réforme ne rapportera pas un euro de plus au budget de la commune.

Malgré la crise sanitaire et son impact sur ses recettes, la commune doit donc poursuivre ses investissements notamment dans le domaine scolaire et en direction de la jeunesse tout en limitant le recours à l'emprunt afin de ne pas accentuer la baisse de sa capacité d'autofinancement par des annuités trop importantes à l'avenir.

Cependant, il est d'ores et déjà évident que ce nouveau contexte budgétaire, conjugué à la disparition programmée du produit de la Taxe d'habitation et aux exonérations de Taxe foncière accordées par l'État aux bailleurs sociaux, non compensés aux communes, doit nous conduire à repenser la politique de construction de logements imposée par l'État qui ne peut se poursuivre sans moyens budgétaires permettant à la commune de développer les services publics nécessaires à une population en croissance forte.

Dans ce contexte extraordinaire, la Ville des Pavillons-sous-Bois entend continuer à afficher, dans le cadre du Budget Primitif 2020, son volontarisme, qui traduit l'expression d'une politique municipale solidaire, dynamique, privilégiant la qualité des services publics rendus à la population tout en poursuivant les principaux projets des secteurs d'intervention de la Commune.

Le Budget Primitif 2020 atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 52 094 649,18 €.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), est annexée au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

I. Présentation générale du budget primitif 2020

Le Budget Primitif 2020, atteint, tant en dépenses qu'en recettes, le montant de 52 094 649,18 €

- 32 878 152,34 € pour la section de fonctionnement,
- 19 216 496,84 € pour la section d'investissement.

A. Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes s'élèvent à 32 878 152,34 € dont :

- 28 952 958,00 € de dépenses réelles,
- 30 187 570,00 € de recettes réelles

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement présentent une diminution conséquente de 9,54 % par rapport au réalisé 2019 en raison notamment des effets de la crise sanitaire liés à l'épidémie de COVID19 sur les produits tarifaires et fiscaux. Elles se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2019	BP 2020	%
Chapitre 013	Atténuations de charges	211 857,20 €	155 138,00 €	-26,77 %
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	3 545 567,91 €	2 030 260,00 €	-42,74 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	18 092 062,99 €	18 184 930,00 €	0,51 %
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	9 635 997,03 €	9 347 172,00 €	-3,00 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	603 388,18 €	373 570,00 €	-38,09 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 282 155,24 €	96 500,00 €	-92,47 %
Sous-total - RECETTES RÉELLES		33 371 028,55 €	30 187 570,00 €	-9,54 %
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	183 117,88 €	62 127,00 €	-66,07 %
Sous-total - RECETTES D'ORDRE		183 117,88 €	62 127,00 €	-66,07 %
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		1 756 761,68 €	2 628 455,34 €	
TOTAL		35 310 908,11 €	32 878 152,34 €	

Dans la mesure où le compte administratif a été voté avant le vote du Budget primitif, les recettes de fonctionnement intègrent le résultat libre d'affectation à hauteur de **2 628 455,34 €**.

• **Les produits des services (chapitre 70)**

Le chapitre 70 présente une diminution de 42,74 % par rapport au compte administratif 2019.

Suite à la fermeture des services durant l'épidémie de COVID19 les produits des services sont attendus en très forte baisse en 2020. Nous anticipons une baisse de 1,48 M€ des recettes. Cette baisse intègre une reprise partielle de l'accueil du public à partir de septembre 2020.

Ainsi la quasi-totalité des recettes est concernée que ce soit les crèches, la restauration scolaire, le Centre Municipal de Santé ainsi que les centres de loisirs...

• **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Le chapitre 73 présente une augmentation de 0,51 % par rapport au compte administratif 2019.

- La fiscalité locale

Comme vu précédemment, la Commune n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation. Son seul levier repose désormais sur la taxe foncière. Cependant, il n'y aura pas d'augmentation du taux de la taxe foncière.

Les modalités de calcul de la loi de finances pour 2020 prévoient une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +1,2 %. La revalorisation des bases de TH sera de 0,9 %. La Ville en bénéficiera malgré la réforme. À noter que la Ville n'en bénéficiera plus à partir de 2021.

À périmètre constant (hors CFE), les informations prévisionnelles transmises par les services de l'État, laissent apparaître une progression des bases des taxes de fiscalité directe locale de +1,13 % par rapport au notifié 2019.

Ainsi, le montant de la taxe d'habitation présenterait une progression de +0,41 % et celui du foncier bâti une augmentation de +2,21 %. La taxe sur le foncier non bâti est en diminution de 5,05 %.

Les taux d'imposition communaux

Le budget primitif 2020 n'intègre aucune hausse de taux de fiscalité directe locale.

Nature de la taxe	2020
Taxes d'habitation	24,12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	30,06 %

- Les droits de mutation à titre onéreux

L'estimation de cette recette est habituellement difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. La suspension des achats durant le confinement, la crise économique à venir et la potentielle remontée des taux risquent de tendre le marché de l'immobilier.

En 2019, les recettes s'élevaient à 1,64 M€. Pour 2020, et en raison de la crise, il est prudent d'inscrire une recette de 850 k€.

- Le Fonds de solidarité de la région Île-de-France

Alors que la commune n'était plus éligible à ce fonds depuis 2008, elle en est à nouveau bénéficiaire depuis 2017. Le montant notifié est de 718 722,00 €.

- La dotation de solidarité communautaire

Début Mars, le Président de la Métropole du Grand Paris a annoncé un soutien financier exceptionnel de 15 millions d'euros aux communes de la Métropole du Grand Paris.

Cette aide prendra la forme d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui se fondera sur plusieurs critères (démographique, potentiel financier et revenu moyen par habitant), mais qui tiendra également le plus grand compte de la situation des communes.

Le montant notifié est de 168 418,00 € pour la commune des Pavillons-sous-Bois.

- **Les dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 présente une diminution de 3 % par rapport au compte administratif 2019.

Les dotations de l'État

Le montant définitif de la DGF n'a toujours pas été notifié par les services de l'État. Elle est pour le moment évaluée à 2 162 142,00 € (compte 7411). Depuis 2013, la perte cumulée pour la commune est de près de 10 millions d'euros.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), le montant notifié est de 283 335,00 €.

La fiscalité reversée

La MGP reverse à la Commune une dotation de compensation composée des montants 2015 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties, de la taxe sur les surfaces commerciales, ainsi que de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. De même, la dotation de compensation de la part salaires de taxe professionnelle est perçue par la MGP et reversée à la Commune.

Au total, la dotation de compensation métropolitaine s'élève à 4 536 493,00 €.

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales

La compensation de taxe d'habitation augmente de 4 847,00 € en raison de l'augmentation de bases exonérées de taxe d'habitation en 2019.

L'État compense également, mais partiellement seulement, pour les communes les exonérations de Taxe d'Habitation accordées aux contribuables disposant de faibles revenus. Cette compensation n'est en aucun cas une dotation de péréquation.

Elle n'est que la contrepartie partielle de l'impôt que la commune aurait dû percevoir. La progression de cette recette est la conséquence de la fragilisation de la population des Pavillons-sous-Bois.

Au global, les compensations fiscales devraient atteindre la somme de 472 299,00 €.

Le FCTVA fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2019, la recette est estimée à 80 k€.

Participation de l'État à l'achat des masques

L'État contribue à l'effort en fourniture de masques à la population et aux agents à hauteur de 50 % du coût des masques achetés, dans la limite de 42 centimes pour les masques à usage unique et de 1 € pour les masques réutilisables.

La recette est estimée à 32 k€.

- **Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75)**

La redevance des marchés forains

La fermeture des marchés durant le confinement ainsi que leur reprise partielle à partir de mai devrait entraîner une forte baisse de la redevance versée par le délégataire des marchés de la commune. Cette baisse est estimée à 130 k€.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites pour 2020 présentent une augmentation de 3,82 % par rapport au réalisé 2019.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

CHAPITRES	LIBELLES	CA 2019	BP 2020	%
Chapitre 011	Charges à caractère général	6 158 109,45 €	6 115 998,00 €	-0,68 %
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	17 405 372,90 €	18 517 376,00 €	6,39 %
Chapitre 014	Atténuation de produits	874 255,00 €	900 983,00 €	3,06 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 814 750,36 €	2 945 840,00 €	4,66 %
Chapitre 66	Charges financières	166 391,17 €	172 895,00 €	3,91 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	469 299,29 €	299 866,00 €	-36,10 %
Sous-total — DÉPENSES RÉELLES		27 888 178,17 €	28 952 958,00 €	3,82 %
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		2 825 194,34 €	
Chapitre 042		2 139 603,09 €	1 100 000,00 €	-48,59 %
Sous-total — DÉPENSES D'ORDRE		2 139 603,09 €	3 925 194,34 €	83,45 %
TOTAL		30 027 781,26 €	32 878 152,34 €	9,49 %

• Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité. En 2019, les dépenses de personnel représentaient environ 62,41 % du total des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que ce ratio dépend des prestations gérées en régie par commune.

En 2020, l'évolution des charges de personnel est prévue à hauteur de +6,39 % par rapport au réalisé 2019.

Durant la crise sanitaire, la municipalité, soucieuse de garantir le pouvoir d'achat des agents a décidé de maintenir le salaire de tous les agents titulaires et contractuels en arrêt maladie, en autorisation spéciale d'absence ou ayant fourni une attestation de garde d'enfant, et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Aussi, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle « COVID19 » pour les agents présents lors du confinement et ayant permis la continuité des services de la Mairie.

Pour 2020, l'élaboration du budget des charges de personnel est marquée par :

- le gel du point d'indice
- la revalorisation du SMIC
- la poursuite du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels,
- l'extension à de nouvelles catégories du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- La prime exceptionnelle COVID-19

• Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour maintenir les services publics de proximité essentiels, protéger les agents qui y concourent et les usagers, la commune a et va engager des dépenses exceptionnelles pour s'approvisionner

en équipement de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.) visant à prévenir la diffusion du virus. Ainsi il est intégré une enveloppe de 400 k€ au budget pour le financement de ces prestations.

Les dépenses non réalisées en raison du confinement ont été ajustées au regard de la crise sanitaire. Il s'agit notamment des dépenses concernant les sorties scolaires, les colonies, l'alimentation et les festivités.

Cependant, les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. La plupart de ces prestations auront lieu et n'ont pas fait l'objet de modification.

- **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre présente une augmentation de à 4,66 %.

La CLECT a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la commune à l'EPT, et a fixé le montant du FCCT pour la commune des Pavillons-sous-Bois à 101 462,00 € pour 2020.

Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

Ce chapitre prévoit également les participations obligatoires telles que :

- la contribution de la ville au service d'incendie pour 484 826,00 €,
- la subvention de la ville versée au CCAS pour 790 207,00 €,
- les subventions versées aux diverses associations pour 1 195 652,00 €.

- **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre intègre les contributions de la commune au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 843 661,00 €, ainsi qu'au fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) 17 322,00 €.

Il comprend aussi le prélèvement de l'État de 40 000,00 € suite à la réforme du stationnement payant.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre comprend les intérêts de la dette qui s'élèveront à 156 895,00 € en 2020.

Il prévoit les crédits nécessaires au paiement des pénalités de remboursement anticipé d'un emprunt contracté en 2011 auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Ce chapitre intègre notamment 60 000,00 € pour le versement d'une subvention de surcharge foncière pour ICF HABITAT LA SABLIERE, dans le cadre d'une opération située au 237 avenue Pasteur. Cette dépense sera déductible du prélèvement SRU à partir de 2022.

- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'élève donc à 2 825 194,34 € sur l'exercice 2020.

B. Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19 216 496,84 € dont :

- 2 872 526,41 € de résultat reporté 2019
- 9 937 100,17 € de recettes réelles,
- 4 125 044,34 € de recettes d'ordre,
- 2 277 825,99 de restes à réaliser 2019,

Le Fonds de Compensation sur la T.V.A — Investissement.

En 2020, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 932 927,00 € en lien avec les investissements réalisés en 2019.

La taxe d'aménagement

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), les éléments transmis par les services fiscaux et au regard de la crise actuelle et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 250 000,00 €.

Les produits de cession

En produits de cession, il est prévu la somme de 808 050,00 € au titre de la vente du terrain sis 73 allée d'Athènes dit EREA à SEQUANO, concessionnaire.

Les subventions d'investissement

S'agissant des subventions d'investissement, sont intégrés :

- 20 000,00 € versés par le Département (200 000,00 € sur 10 ans) au titre de la rénovation du gymnase Léo Lagrange,
- 14 316,00 € de subvention de la CAF dans le cadre des travaux 2019,
- 34 379,00 € de subvention du SIPPÉREC pour la rénovation de l'éclairage public,
- 133 080,00 de participation d'Île-de-France mobilité, dans le cadre du chantier du T4, afin de financer des travaux de voirie, d'espaces verts et de vidéo surveillance
- 114 604,00 € de subvention de la Métropole du Grand Paris pour des projets d'aménagement paysager et végétalisation au square de la Bibliothèque, allée Pierre et Marie Curie et allée Robillard.

L'emprunt d'équilibre

Pour financer les investissements prévus en 2020, un emprunt d'équilibre de 1 995 922,66 € est inscrit au budget primitif.

Aussi, il est inscrit 2 240 000,00 € afin de financer l'opération de remboursement d'emprunt. Pour contractualiser cet emprunt, il est nécessaire d'inscrire la recette correspondante à cette opération.

Les autres immobilisations financières :

Il est inscrit de 711 000,00 € relative à la consignation des indemnités d'acquisition auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre l'acquisition du 36 avenue Victor Hugo et du 68 allée Pierre Brossolette.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser s'élèvent à 2 277 825,99 €.

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'année 2020 s'élèvent à 19 216 496,84 € dont 11 149 346,00 € de dépenses réelles :

- les dépenses d'équipement créditées à hauteur de 7 106 836,00 €,
- le remboursement du capital de la dette pour 1 061 510,00 €,
- les opérations pour le compte de tiers pour 30 000,00 €,
- les restes à réaliser 2019 pour 7 805 023,84 €

Les principales opérations d'investissement ont été annoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2020, et concernent principalement :

- le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). D'un coût total estimé de 1 425 305,00 €, une troisième tranche de financement de 237 437,00 € est inscrite au BP 2020,
- les travaux et l'acquisition de matériel de voirie pour 339 750,00 €,
- les travaux de la Place Carmontelle pour 350 000,00 €,
- les travaux d'amélioration de l'éclairage public pour 190 301,00 €,
- les travaux de voirie en lien avec les travaux de T4 financés par Île-de-France Mobilité pour 123 050,00 €,
- l'acquisition du bien situé au 68 allée Pierre Brossolette pour 320 000,00 €,
- l'acquisition du 3 avenue Chanzy pour 260 000,00 €,
- des frais de maîtrise d'œuvre et d'études pour la remise aux normes du système de sécurité incendie de l'espace des arts et du PSR pour 130 000,00 €,
- les travaux de remise aux normes du système de sécurité incendie de l'espace des arts pour 200 000,00 €,
- le remplacement de la chaudière du CMS pour 80 000,00 €,
- les travaux de démolition des bâtiments de la fourche pour 540 000,00 €,
- les travaux de rénovation du square de la Bibliothèque pour 220 000,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les groupes scolaires pour 427 320,00 €,
- les travaux d'entretien et de rénovation dans les crèches pour 130 050,00 €,
- les frais d'études en vue de la création d'un nouveau centre de loisirs pour 80 000,00 €,
- les travaux de rénovation du Pavillon de Garde Nord pour 100 000,00 €,
- les travaux de préparation en vue de d'extension de 6 classes supplémentaires de l'école Jean Macé pour 1 803 000,00 €,
- l'acquisition de véhicules utilitaires pour 66 000,00 €,
- les travaux d'aménagement paysager et végétalisation au square de la Bibliothèque, allée Pierre et Marie Curie et allée Robillard pour 229 210,00 €,
- le renouvellement de la moitié des horodateurs pour 65 000,00 €,
- des frais d'études et de rénovation de la vidéo surveillance pour 47 000,00 €,
- l'acquisition de mobiliers pour les écoles et les services municipaux pour 315 278,00 €,
- l'acquisition de logiciels et de matériel pour le renouvellement du parc informatique de la commune et des écoles pour 257 750,00 €,

Le Budget Primitif 2020 intègre également des crédits pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux 417 454,00 €.

À noter que le chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés intègre, des crédits à hauteur de 2 240 000,00 € afin de procéder au remboursement anticipé d'un emprunt.

II. Quelques éléments d'analyse financière

A. Les principaux ratios de la collectivité

Les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement ressortent respectivement à 30 187 570,00 € et à 28 952 958,00 €, établissant une épargne brute de 1 234 612,00 € et une capacité de désendettement prévisionnel de 8,08 ans pour le budget primitif 2020.

L'encours de la dette s'élève à 9 973 239,23 € au 31 décembre 2019, soit 418 € par habitant contre 1 036 € par habitant pour les collectivités de la même strate.

Informations financières — ratios	Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (2018)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1215	1 380
Produit des impositions directes/population	675	625
Recettes réelles de fonctionnement/population	1266	1515
Dépenses d'équipement brut/population	292	324
Encours de dette/population	418	1036
DGF/population	90	199
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	63,96 %	54,71 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,43 %	98,55 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	23,54 %	21,39 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	33,04 %	68,38 %

B. Effectifs de la collectivité

La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 449,76 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 01/01/2020 en ETP
A	37,62
B	36,62
C	364,52
DGS/DGAS	2,00
Autres	9,00
Total général	449,76

La répartition des effectifs par statut

Les effectifs communaux comptent :

- 53 % d'agents titulaires
- 47 % d'agents contractuels

Répartition des effectifs par filière

